



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle d'exploitation
de 26 919 021 francs à la Fondation genevoise pour l'animation
socioculturelle (FASe) pour les années 2025 et 2029**

Rapport de majorité de Natacha Buffet-Desfayes (page 5)

Rapport de première minorité de François Baertschi (page 43)

Rapport de seconde minorité de Pierre Eckert (page 46)

Projet de loi (13692-A)

accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 26 919 021 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les années 2025 et 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la FASe) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la FASe un montant annuel de 26 919 021 francs pour les années 2025 et 2026, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au

prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2026. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la FASE de remplir la mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et de soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

La commission des finances a examiné cet objet lors de ses séances des 26 novembre et 10 décembre 2025, ainsi que des 4 et 18 janvier et 4 mars 2026 sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris successivement par M^{me} Emilie Gattlen, puis par M. Aurèle Dupuis. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du 26 novembre 2025 de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, de M. Aldo Maffia, directeur général, OAIS, et de M. Rogers Binder, directeur financier, DCS

M. Apothéloz explique que le Conseil d'Etat confirme son soutien à la FASE à l'égard des jeunes jusqu'à 25 ans, tout en prenant acte du fait que les augmentations souhaitées par la FASE ne seront pas dans ce contrat de prestations. Le montant de la subvention annuelle a été stabilisé au montant fixé dans le contrat de prestations. Au vu de la situation des jeunes adultes aujourd'hui, l'intérêt pour la fondation de continuer à s'inscrire sur le terrain est particulièrement marqué.

S'agissant des objectifs, ils ont été beaucoup travaillés avec la fondation, de sorte qu'un accord a été trouvé sur le montant accordé, sans augmentation pour la période 2026-2029. A noter qu'une augmentation avait été prévue dans le cadre du projet de budget 2025, notamment pour les enfants à besoins spécifiques qui sont pris en charge par la fondation.

Réponses aux questions des commissaires

Transfert de charges et de compétences aux communes

Mention abandonnée dans le présent contrat et questions sur le texte déposé il y a quelques années par le CE et état actuel des réflexions du CE à ce sujet

M. Apothéloz indique que la question de la répartition a été tranchée à la précédente législature. Le projet de loi proposé au Grand Conseil avait fait l'objet de nombreuses auditions en commission, puis le Conseil d'Etat avait

décidé de le retirer. Il avait ensuite été repris par un membre du PLR afin de garder une trace des auditions et des argumentations développées. Le Conseil d'Etat, respectivement M. Apothéloz, n'a pas changé d'avis sur le fait que l'Etat a un rôle à jouer à l'égard de la FASE et, par conséquent, le contrat de prestations ne mentionne plus la possibilité de transférer tout ou partie de cette institution aux communes. S'agissant de la possibilité de reconsidérer cette position, la question sera vraisemblablement abordée dans le cadre des mesures d'économie que le Conseil d'Etat prépare pour ce printemps, mais ce ne sera pas le souhait du DCS.

Répartition des charges et compétences entre le canton et les communes au sein de la FASE

M. Apothéloz précise qu'il n'y a pas eu de transfert aux communes. Il y a en revanche une participation des communes au budget de la FASE, qui est sensiblement plus importante que celle du canton.

M. Maffia explique que la loi sur l'animation socioculturelle prévoit qu'il doit y avoir un budget équilibré entre les collectivités publiques. C'est le principe général. Actuellement, l'Etat finance environ 37% et les communes environ 60%. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'ensemble des infrastructures que les communes mettent à disposition pour des centres de loisirs, des associations, etc., dans lesquels travaillent les collaborateurs de la FASE. Si ces mises à disposition étaient prises en considération, l'effort des communes serait encore plus important. La fondation a en outre 3 à 4% de financements propres et de soutiens privés.

M. Maffia indique que ce n'est pas le cas. Le financement communal peut en revanche progresser plus fortement si une commune a la volonté d'agir plus vite ou de manière plus intense sur son territoire. Dans ce cas, la commune en question assume son choix à 100% et finance intégralement l'effort supplémentaire demandé.

Possibilité d'un vote découpé des années couvertes par le contrat de prestations, tendances du CE à faire voter les contrats de prestations pendant des années déjà couvertes par ce dernier, manque de priorisations et hausse des coûts

M. Apothéloz indique qu'un contrat de prestations est très lourd à monter et à négocier. Cela demande du temps, notamment pour effectuer tout le travail d'évaluation du contrat de prestations précédent.

Limiter le contrat de prestations à deux ans pose effectivement un problème dans la mesure où une telle limitation engendrerait des charges administratives

conséquentes, et particulièrement inutiles. Il faut en outre souligner que le fait d'avoir un contrat de prestations de deux ans, nonobstant la question du budget, a vraiment beaucoup déstabilisé la FASE, puisque toute son énergie s'est concentrée sur la défense parlementaire plutôt que sur les actions de terrain. Il faut permettre à cette institution de focaliser son attention sur les actions qu'elle déploie à destination de la population. Au vu du travail qu'elle réalise auprès de la jeunesse, il y a plutôt un intérêt à gagner en efficience et à considérer que le projet de loi est ainsi fait. Si le parlement devait en décider autrement, ce projet de loi tomberait et une abrogation serait proposée. Le souhait du département est néanmoins d'offrir à la FASE la stabilité nécessaire pour déployer ses activités sur les années prévues.

Gouvernance de la FASE possiblement problématique

M. Apothéloz explique que le conseil de fondation de la FASE est composé de manière particulière, en cela qu'il compte des associations liées à la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, les communes, le canton, et deux sièges réservés aux représentants du personnel. Il y a 15 ans, à la suite d'un vote particulièrement extraordinaire au sein du conseil de fondation qui visait à refuser le budget de la FASE, le Conseil d'Etat avait décidé de revoir la majorité entre les communes et le canton d'un côté et le personnel et les associations de l'autre, en ajoutant un siège pour les collectivités publiques. Depuis, le personnel refuse d'entrer au conseil de fondation, pour deux raisons. La première est qu'ils estiment qu'ils sont plus efficaces dans la promotion de la situation en étant en dehors du conseil de fondation. La seconde est qu'ils ne souhaitent pas endosser les décisions du conseil et préfèrent rester libres d'agir au sein de la FASE, vis-à-vis de décisions parfois difficiles que le conseil de fondation doit prendre. Pour éviter d'être parties prenantes de ces décisions, quand bien même ils les refuseraient, ils ont fait le choix de ne pas siéger au conseil. Cette situation se confirme du côté du personnel et M. Apothéloz précise qu'il n'en est pas satisfait.

Quant à la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, la situation n'est pas simple, car les membres du conseil de fondation siégeant pour elle sont régulièrement remis en question par l'assemblée générale de la fédération. Il y a là aussi un champ de tension sur les décisions qui sont prises. Une réflexion paraît nécessaire, sans pression aucune, afin de pouvoir poser les choses pour l'avenir de la FASE et déterminer quelle serait la meilleure gouvernance possible.

Processus de revalorisation et de réévaluation de fonctions

M. Maffia indique qu'il y a effectivement une revendication du personnel qui vise à revaloriser un certain nombre de fonctions. Le processus est le suivant : cette demande doit passer par la fondation, qui doit décider si elle souhaite effectuer une revalorisation ou non ; ensuite, puisque la fondation applique les normes salariales étatiques et que la décision peut avoir un impact sur la subvention cantonale, la demande de revalorisation doit passer par l'office du personnel de l'Etat. Ce n'est pas le conseil de fondation qui a la légitimité de décider de la collocation de ces fonctions.

La problématique est qu'il y a un petit champ de tension en cela que le personnel a une lecture singulière de la loi, puisqu'il considère que le véritable employeur n'est pas la FASE, mais les structures associatives. Ce n'est pourtant pas vraiment le cas, puisque c'est bien la fondation qui ordonne et qui paie. De plus, si c'était le cas, un gros dilemme se poserait, car cela voudrait dire que la seule structure légitime à déposer une demande de revalorisation est la FASE.

Quoi qu'il en soit, il faut maintenant laisser la fondation et son conseil décider de ce qu'ils veulent faire de cette demande, sachant qu'un processus général de réévaluation de fonctions est en cours. Il paraîtrait plutôt légitime de prendre ces fonctions en considération dans le cadre de ce grand processus.

Aucune demande n'a été, à sa connaissance, transmise à l'OPE.

Audition du 10 décembre 2025 de M. Charles Beer, président du conseil de fondation, FASE, et de M. Yann Boggio, secrétaire général, FASE

M. Beer relève que le contrat de prestations est un élément de cadrage très important, et que les missions qui y sont présentées sont très proches de l'ADN de la FASE et de l'action qu'elle développe au quotidien sur les différents lieux où elle intervient. Il s'agit de quelque chose de communément admis au sens d'une culture partagée avec les communes et avec l'Etat, dans une vision qui est aussi interdépartementale et qui concerne notamment le DT, le DIP et le DIN, pour ne citer que ceux-là. La FASE a un travail de partenariat qui est à la fois interne à la fondation, et externe dans le cas des 44 communes, des fondations avec lesquelles la FASE travaille et des départements qui viennent d'être mentionnés.

Les principaux moyens d'agir de la FASE sont les maisons de quartier et les dispositifs de travail social hors murs, qui existent sur l'ensemble du territoire, souvent dans un contexte régional, intercommunal ou communal, mais toujours dans une considération à l'échelle cantonale pour appréhender les grands défis auxquels le canton est confronté. Ces derniers incluent le développement de nouveaux quartiers et, de façon générale, la densification de

l'habitat et la croissance de la population, qui est aussi très hétérogène et de plus en plus touchée par des phénomènes de précarité. L'action de la FASE vise la prévention, essentiellement à destination de la jeunesse, de manière à la soutenir de façon très large par l'animation socioculturelle.

La FASE compte 1800 personnes sous contrat par année, ce qui représente 580 emplois à temps plein. Près de 90 000 personnes sont accueillies chaque année, dans un contexte où le partenariat interne prévaut, en ce sens que les maisons de quartier sont gérées par des associations.

La FASE est également sollicitée sur le risque de radicalisation dans différents dispositifs. Ainsi, en dehors des activités d'animation socioculturelle (maisons de quartier et travail social hors murs), la fondation assure des missions très liées aux questions de couverture du territoire, de cohésion sociale, de réduction des inégalités et de risques de marginalisation de quelque forme que ce soit.

Ce travail est extrêmement important et l'objectif est de l'effectuer du mieux possible, étant entendu qu'un certain nombre de changements peuvent intervenir, comme le nouvel horaire scolaire annoncé. Ce dernier pourrait avoir des incidences importantes sur la FASE, dont les activités sont très dépendantes de l'horaire et du calendrier scolaires.

Enfin, la FASE a eu la chance d'être auditée par la Cour des comptes à un niveau non pas strictement financier, mais aussi de politique publique. Cela a permis de mettre en avant la mission de cohésion sociale de la FASE, de lien et de démocratie au niveau des quartiers. L'institution s'engage sur cette voie et a répondu à l'ensemble des attentes de la Cour des comptes.

M. Boggio propose de traverser les différents objectifs du contrat de prestations pour donner quelques détails, étant précisé que la FASE mène 2800 actions différentes chaque année, qu'elles soient ponctuelles ou répétées. S'agissant du contrat de prestations 2025-2029, des avancées ont déjà été faites sur un certain nombre de points.

Le 1^{er} objectif consiste à mobiliser les compétences de la jeunesse. Le milieu constitué des maisons de quartier, des jardins Robinson et des terrains d'aventure est très favorable pour faire bien grandir les enfants. S'ajoute à cela une action de travail social hors murs ciblée sur les jeunes en très grande rupture. Cette action de prévention permet de détecter des jeunes qui sont en rupture dans leur parcours scolaire, ou plutôt de formation puisqu'ils sont âgés de plus de 15 ans. Un certain nombre de jeunes à Genève approchent des 23-24 ans et ne sont pas du tout dans des parcours de formation.

Le dispositif a été totalement revu depuis janvier 2024 pour construire des stages encadrants et encadrés destinés aux jeunes de moins de 25 ans sans

formation du secondaire II achevée ou en rupture dans leur parcours. Cela représente l'équivalent de 960 jeunes en 2024 et sans doute plus de 1000 cette année, pour un volume global de 175 heures par stage. Ces stages sont très importants et comportent un bilan d'entrée, une vraie contractualisation, des objectifs définis, un bilan de sortie et un certificat de travail. Le volume étant important, la FASE essaie de se connecter à différents partenaires pour orienter ensuite correctement ces jeunes.

A l'intérieur de l'institution elle-même, la politique de formation est très poussée. La FASE compte 400 à 600 jeunes, en fonction des périodes, qui travaillent comme moniteurs. 40% sont des jeunes qui sont dans leur parcours de formation. Une partie évaluée à 30% est composée de personnes qui disposent de compétences particulières qu'elles mettent à disposition des équipes pour des taux horaires faibles. Enfin, près de 200 jeunes, qui n'ont pas de certification du secondaire II, mais qui montrent un talent pour le social, sont engagés directement avec des contrats de moniteurs. Ils travaillent dans des équipes structurées et, durant ce laps de temps (un contrat d'un an puis un contrat de cinq ans), il leur est demandé de réaliser une validation des acquis par l'expérience (VAE), de sorte qu'ils terminent leur activité à la FASE avec un CFC d'assistant socio-éducatif. 30 à 35 d'entre eux sortent avec une formation achevée chaque année. Certains n'y arrivent pas, malheureusement.

Cette politique de formation interne a été accentuée depuis l'an dernier avec l'appui de l'OFPC. Le dispositif construit permet à des personnes d'effectuer un bilan de compétence et d'être orientées vers des VAE ou vers une formation modulaire certifiante de 18 mois, qui a été construite de manière qu'elle n'interfère pas avec les horaires de travail. Ces jeunes obtiennent ainsi un CFC.

Le deuxième objectif concerne le renforcement de l'inclusion sociale. Le discours est très orienté non pas vers la défense de la plus petite minorité, mais vers la promotion de l'égalité, avec une posture de considération. Ce terme est préféré à celui de « bienveillance », qui introduit un rapport particulier. La considération est un maître mot dans l'activité de la FASE, dans le sens de considérer tout un chacun avec ses valeurs, ses faiblesses, ses forces et ses compétences. Le Fonds pour l'inclusion (FINC), qui a fait l'objet d'un complément de subvention, permet en outre d'accueillir régulièrement des enfants à besoins éducatifs particuliers, en les intégrant dans les activités ordinaires. Ce sont 115 enfants qui bénéficient aujourd'hui de ce dispositif avec un accompagnement « un/un », c'est-à-dire une personne formée par la FASE avec l'aide de partenaires spécialisés.

D'autres projets sont menés autour des espaces socialisants et sécurisants. Etre jeune et participer à une vie sociale active représente parfois une difficulté,

et un concept est élaboré pour remettre en place des endroits où les jeunes peuvent développer des activités sociales sécurisées.

Le troisième objectif est le suivant : « Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation ». Le canton de Genève explose et voit apparaître des quartiers entiers. L'accueil des nouveaux habitants, qui sont souvent des familles avec de jeunes enfants, est une préoccupation très importante à la FASE. Le but est de maximiser la capacité d'intégration de ces nouveaux habitants, de favoriser un accueil rapide, en leur donnant la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, en organisant des activités hors temps scolaire, puis en ajoutant une couche d'animation socioculturelle. Les collectifs d'usagers et d'habitants sont également renforcés, pour qu'ils puissent travailler avec la FASE sur l'animation du quartier. Ce développement est soutenu ces dernières années, et un certain nombre d'équipes en lien avec ces nouveaux quartiers et ces nouveaux modèles ont été créées.

Pour ce faire, la FASE dispose d'un Fonds d'appui à la cohésion sociale (FACS), qui permet de développer des projets spécifiques lorsque des problématiques territoriales émergent. Ces projets peuvent être d'une certaine ampleur et ils sont structurants pour ces territoires. Le FACS permet ainsi de mener des interventions qui ne sont pas incluses dans les budgets ordinaires et de les développer très rapidement sur le terrain.

M. Beer précise que ce sont des appels à projets qui se font en parallèle des dotations ordinaires.

M. Boggio indique que l'objectif 4 consiste à renforcer la participation et l'engagement citoyen. Quelques difficultés existent aujourd'hui en lien avec l'appétence pour la démocratie, l'envie de voter ou de participer simplement à la vie collective. La FASE soutient un certain nombre de projets qui vont dans ce sens, comme ceux de l'association « Et pourquoi pas », qui travaille sur la question des votations et met en jeu la pratique du vote. Au-delà de cela, des expérimentations sont développées autour de la signification même des logiques collectives au niveau du quartier, avec nombre d'initiatives de conseils citoyens, d'assemblées citoyennes, etc. Les forums jeunes-magistrats permettent de mettre en relation des jeunes, problématiques peut-être dans un quartier, mais qui sont porteurs d'un début de projet, et des magistrats, afin qu'un dialogue puisse se nouer et qu'une reconnaissance mutuelle puisse exister. De nombreux appels à projets visent à mobiliser la jeunesse et à lui faire expérimenter la démocratie concrètement. Dans cette rubrique-là également, un appui particulier est fourni à des groupes qui cherchent à s'investir. La FASE les aide à se développer pour qu'ils puissent montrer qu'ils

peuvent être des porte-parole de la jeunesse. Cela forme aussi quelque part les futurs électeurs ou politiciens de demain.

L'objectif 5, « prévenir les violences », comprend énormément d'activités. Pour les plus petits, il s'agit de l'apprentissage de la vie collective. Pour les adolescents, ce sont plutôt des projets de prévention par les pairs (littering, comportement, consommation) avec des jeunes qui deviennent eux-mêmes porte-parole d'un changement social et d'un travail auprès de leurs pairs. Beaucoup d'interventions sont en outre menées dans les cycles, notamment avec la police de proximité cantonale. Une convention de collaboration lie d'ailleurs la FASE et la police cantonale, autour des problématiques de violences dites interquartiers notamment. Un travail intense de déminage est effectué dès que des luttes et des bagarres entre groupes de jeunes sont repérées, de manière à éviter les matchs retour.

En ce qui concerne la prostitution de mineurs, un certain nombre de cas sont repérés par les équipes de travailleurs sociaux hors murs et la FASE travaille sur ce point avec ses partenaires français, avec le tribunal des mineurs, la brigade des mineurs, la brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite.

Ceci s'accompagne d'un travail important de développement des compétences sur les questions de santé mentale de la jeunesse, qui sont importantes pour prévenir les violences et le harcèlement. Une séance de formation aura d'ailleurs lieu la semaine prochaine avec le DIP notamment, autour de ces questions. Enfin, la FASE travaille sur la gestion des conflits entre groupes de jeunes, sur les violences sexistes et sexuelles et sur les questions de genre.

L'institution est également membre fondateur de la plateforme « Gardez le lien », qui œuvre contre les radicalisations politiques et religieuses. Un certain nombre de situations sont suivies régulièrement. Aujourd'hui, on constate une modification des problématiques, avec des jeunes qui sont signalés autour des problématiques de socialisation masculine. Ces éléments sont passablement inquiétants.

Enfin, le dernier objectif est celui de la participation active de la FASE à l'évolution des politiques publiques, auxquelles elle peut contribuer grâce à sa vision de terrain à l'échelle cantonale. La question de l'horaire scolaire continu a par exemple été évoquée, et la FASE fait partie du groupe de pilotage élargi sur cette question. Un travail est également effectué sur des problématiques propres au travail social, notamment au sein d'un projet appelé « Horizon social 2040 », qui étudie les enjeux présents et futurs, et la manière de disposer sur le terrain de compétences qui soient en adéquation avec les besoins.

Réponses aux questions des commissaires

Jeunes qui finissent leur scolarité sans certification

M. Boggio indique que la problématique des 1000 jeunes environ qui ne sont pas certifiés à 25 ans chaque année n'a pas évolué en 15 ans. Les volumes restent les mêmes. La mise en place de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans a permis à certains de retrouver une voie de formation.

Dans ce contexte, la FASE joue un rôle de détection très fort. Les équipes de travailleurs sociaux qui sont sur le terrain sont connues de la jeunesse, et elles repèrent les jeunes en décrochage. Ces derniers viennent aussi demander de l'appui, et ce qui est mis en place permet à certains de repartir directement en apprentissage. Dans le cadre du projet de prévention par les pairs autour du quai de Cologny, l'an dernier, aucun des six jeunes impliqués n'avait de formation de secondaire II achevée, et ils n'étaient même pas en voie de formation. Ils ont été formés avec la police et ont été accompagnés sur le terrain pendant quatre mois. Cette expérience a permis un sursaut chez ces six jeunes, qui ont tous retrouvé un apprentissage à la rentrée 2024. Pour 2025, les résultats ne sont pas encore disponibles, mais environ deux tiers des jeunes ont retrouvé une voie de formation. Un tel projet leur permet de se valoriser et d'identifier leurs compétences. En conclusion, la FASE a un rôle important de détection et de raccrochage des jeunes aux dispositifs existants.

Cela dit, la situation à Genève n'est pas favorable, et elle n'a pas beaucoup évolué. Le taux de non certifiés n'a pas changé. Il faut bien dire que le canton est extrêmement particulier, en ce sens qu'il est fortement tertiarisé et qu'il demande de très hautes compétences. Le volume de jeunes qui sortent avec une maturité fédérale est le plus élevé des cantons suisses. A l'inverse, le taux d'apprentissages est le plus bas de Suisse.

Dans le cadre du programme Objectif jeunes, qui existe aujourd'hui au DCS, la FASE a été un des initiateurs de ces projets, Scène active, qui vise une forme de revalorisation par la culture. Il reste à espérer que la mise en place de ces dispositifs améliorera la situation. Cela étant, le vrai problème, c'est que tous les enfants devraient savoir lire, écrire et calculer en sortant de l'école primaire.

M. Beer souligne que les stages sont des éléments essentiels du dispositif, car ils permettent de retrouver de façon générale une vraie voie de formation. C'est pour cette raison que l'une des grandes bagarres de la FASE a été d'éviter que ces stages ne soient soumis au salaire minimum.

Quelles conséquences pour la FASE en cas de refus d'augmenter l'argent investi par le canton dans la FASE ?

M. Beer indique que cela toucherait la question de l'encadrement. Le secrétariat général de la FASE est extrêmement petit, dans une gouvernance extrêmement complexe. De plus, il faut sécuriser le dispositif. Le FACS, par exemple, est un élément fondamental, parce que les appels à projets permettent des évolutions en lien avec les défis du moment.

M. Boggio indique que l'augmentation de subvention pour 2025 se décompose en trois parties. Un tiers est destiné au renforcement de la coordination de régions (huit postes pour 100 équipes à coordonner depuis le secrétariat général), deux postes étant issus de ce complément budgétaire. Le deuxième tiers est dévolu au FINC, pour les enfants à besoins éducatifs particuliers. La FASE a assumé sur les reliquats de ses fonds propres une augmentation très forte en 2024, qui a fait l'objet d'un complément de subvention en 2025 (300 000 francs). Le troisième élément est la participation du canton au FACS.

Limites du système atteintes et activités politiquement orientées au sein de la Maison de quartier de la Jonction

M. Boggio répond que la FASE n'est pas maître du programme d'action de chaque maison de quartier. Les maisons de quartier, les centres de loisirs, les jardins Robinson et les terrains d'aventure représentent 48 structures sur les 102 de l'institution. Effectivement, les comités ont une marge de manœuvre.

M. Beer indique qu'il partage le point de vue du député. Chaque fois qu'il y a eu, à sa connaissance, des cas de tentatives de démarches politiques ou à caractère électoraliste, il les a toujours clairement réprimées. Ce n'est pas acceptable. Il n'est toutefois pas possible d'engager de multiples postes pour surveiller les activités de chaque maison de quartier. La FASE intervient quand des éléments problématiques lui sont signalés. Cela étant dit, les activités politiques qui visent à permettre aux jeunes de développer une forme de pouvoir d'agir sont positives. Le problème du cas relaté par le député est que le débat était clairement orienté.

Débat organisé sur le thème « Que fait Genève pour faire appliquer ses conventions ? » et intervenants du même bord politique

M. Beer réitère que le programme d'animation des maisons de quartier est sous la responsabilité d'associations, et donc des comités de ces associations. Dans le partenariat tel qu'il est construit et dans la loi telle qu'elle fonctionne, la FASE n'a pas autorité pour intervenir directement sur les programmes.

Quand ces derniers ne répondent pas à un certain nombre d'exigences et que la FASE en est informée, alors il est possible d'intervenir.

Classes salariales des animateurs en fonction de leur formation et équivalences avec les diplômes français

M. Boggio explique que l'écart entre une personne chargée du nettoyage et le secrétaire général est de 2,7 points. La FASE suit les classifications de l'Etat de manière classique. Un animateur socioculturel est en classe 15. Concernant les diplômes français, la FASE applique la procédure qui veut que la personne déclare son diplôme au SEFRI, qui donne une indication sur la valeur du diplôme, indication que la FASE suit. Un diplôme d'Etat en animation socioculturelle ou un diplôme français d'éducateur spécialisé donnent droit à une classe 15.

M. Beer indique que certains sont au niveau du CFC, mais ils sont en nombre insuffisant. Il y a toujours une sorte de compétition interne de la part des diplômés HES, qui veulent éviter d'être remplacés par des personnes qui ont un niveau CFC. Malgré tout, le nombre de personnes au bénéfice d'un CFC augmente constamment.

M. Boggio ajoute que, pour être moniteur, il n'est pas nécessaire de disposer d'une formation initiale pour commencer. La formation dispensée par la FASE correspond à trois fois 40 heures avec l'unité de formation social-santé de la HES. Le mandat est le même que celui du GIAP. Dans ce cas-là, les personnes peuvent débiter sans CFC initial.

M. Boggio indique les ASE (assistant socio-éducatif) sont en classe 10.

Question du harcèlement scolaire et collaboration entre la FASE et le DIP

M. Boggio indique tout d'abord que la FASE a une connaissance assez fine de tous les dispositifs psycho-médicosociaux des cycles notamment, qui sont des partenaires privilégiés. Dès qu'une problématique apparaît dans le cadre extrascolaire, la FASE le rapporte à l'école, et inversement lorsqu'une situation commence à l'école. Les actions à ce niveau-là sont complètement coordonnées, dans le but d'avoir une cohérence de parole adulte autour de ces situations qui impliquent les mineurs. C'est d'ailleurs l'objet de la formation qui doit réunir une centaine de professionnels la semaine prochaine, justement pour que le DIP présente plus en détail ce que le département est en train de mettre en place. Le harcèlement cause d'énormes dégâts, et il est important de traiter les cas au plus vite, y compris par voie de signalement ou de dénonciation à la police. Il arrive relativement souvent que la FASE doive

signaler des comportements hors norme, qui entament fortement la santé mentale des victimes.

Effets de la pandémie de COVID sur les jeunes

En ce qui concerne le COVID, la FASE avait donné l'alerte en 2021, face au constat du développement de la socialisation endogène ou socialisation par les pairs, c'est-à-dire des jeunes qui se sont retrouvés dans des cadres qui incluait réseaux sociaux et pairs, sans présence d'adultes. Ce développement endogène de comportements se retrouve encore aujourd'hui, notamment de manière très nette dans les multiples bagarres interquartiers qui ont eu lieu en 2022-2023. Cela a créé beaucoup de tensions entre les jeunes, et on trouve encore aujourd'hui des modèles de comportements très déconnectés du monde adulte, qui se reproduisent et qui ne s'éteignent pas. La FASE y travaille, notamment avec une association partenaire sur les questions de socialisation masculine, car ce qui se passe est très inquiétant. Sur ce point, une collaboration a lieu avec le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences domestiques.

Nombre de frontaliers engagés par la FASE et connaissance du terreau genevois

M. Beer indique que le pourcentage de frontaliers travaillant à la FASE est de 10,3%.

M. Boggio ajoute qu'il y avait, au 30 novembre 2024, 1252 contrats actifs dont 129 permis G, soit 10,3% et, au 30 novembre 2025, 1426 contrats actifs dont 147 permis G, soit 10,3%.

M. Beer précise que ces chiffres sont très dépendants des capacités de Genève à former des travailleurs sociaux, qui ne sont pas suffisamment nombreux sur le marché du travail. Les 10,3% évoqués sont donc à considérer dans un contexte dans lequel il n'y a pas de travailleurs sociaux au chômage. Il semble préférable d'assurer les prestations avec 10,3% de frontaliers, plutôt que d'y renoncer, car c'est bien de cela qu'il s'agit concrètement.

Répartition des compétences et des charges entre le canton et les communes et position de la FASE sur cette question

M. Beer indique que la position de la FASE est celle qui avait été donnée à l'époque, et qui n'a pas changé. La FASE a pour vocation de développer des programmes d'animation socioculturelle qui s'inscrivent dans la prévention, mais pas de prendre des décisions politiques. Ainsi, l'institution n'a pas d'avis sur la question de la répartition du financement entre le canton et les

communes. En revanche, la délivrance des prestations et le développement d'actions sont très directement liés à la capacité de dépasser le niveau communal et d'avoir une vision cantonale de ce territoire qui partage 95% de sa frontière avec la France. En conséquence, la FASE demande, dans tous les cas, de bénéficier d'un cadre intégré, ainsi que d'un financement et de conditions d'emploi au même niveau qu'aujourd'hui, afin de maintenir l'ensemble des prestations et du dispositif. Sans cela, une organisation essentielle du point de vue de la prévention serait remise en cause et déstabilisée.

Audition du 4 février 2026 de M. Martin Staub, président de l'ACG et conseiller administratif de Vernier, de M. Laurent Tremblet, vice-président de l'ACG et maire de Meyrin, et de M. Alexandre Dunand, directeur financier, ACG

M. Tremblet indique en préambule que l'idée ici est de se pencher sur les possibilités de transfert de tout ou partie de la FASE aux communes. Il ajoute qu'au sein de l'ACG plusieurs consultations ont été menées. Il indique ensuite que l'ACG a été auditionnée à trois reprises devant la commission des finances, également devant la commission des affaires sociales pour traiter de différents PL et motions. Il ajoute que la FASE est une institution importante pour les communes, que ces communes ont augmenté leur participation financière directe et indirecte à cette institution ces derniers temps, notamment avec une mise à disposition des locaux. Il signale une progression de 50% de l'ensemble des subventions communales sur une dizaine d'années. Pendant le même laps de temps, les subventions du canton ont seulement légèrement augmenté. Il affirme finalement qu'un gros travail a été fait en 2021 sur cette question et que le contexte a évolué depuis. Depuis mai 2023 et la décision du Conseil d'Etat d'abandonner cette question, l'ACG n'a pas rediscuté de ce sujet.

M. Staub indique que la situation a effectivement évolué et que, lors du traitement de cette thématique, il sera crucial d'adopter une perspective globale. Il estime que le point essentiel de discussion ici est la forme et la méthode à adopter et non pas le fond. Il signale à la commission que la FASE fournit des prestations importantes sur le terrain et qu'il ne s'agit pas uniquement d'une ligne budgétaire. La question relative au transfert de la FASE doit se faire de manière ordonnée avec le CE. Il indique que ce dernier s'est engagé à fournir prochainement différentes mesures structurelles et il ajoute finalement que son souhait principal est d'avoir une discussion globale et cadrée avec le canton.

Répartition des compétences et des charges entre le canton et les communes et nécessité de prendre une décision

M. Staub dit qu'il y a eu des avancements tout de même sur certains plans. Il indique à nouveau que la position de l'ACG est de traiter de façon globale ; à court terme, il précise que l'ACG est dans l'attente des propositions du CE. Il signale à la commission qu'il n'y a pas une volonté de geler, mais une forte volonté d'avoir une perspective globale sur le processus en cours. Il ajoute que le contexte a fortement changé et qu'il est nécessaire de mener à nouveau des discussions avec le CE.

M. Staub indique que l'ACG n'a jamais voulu arrêter de discuter, il ajoute que l'ACG est ouverte aux discussions et qu'il est prêt à discuter de différentes mesures. Il souligne de son côté un fort besoin de méthode, lié à un fort besoin de prévisibilité.

Tensions au sein des syndicats et représentants du personnel de la FASE

M. Staub indique que certaines de ces questions doivent être directement posées à la FASE, lui, ici, ne représente pas la FASE. Suite à cette précision, il dit qu'effectivement les syndicats sont sortis depuis des années, mais que la FCLR est par contre présente dans le conseil de fondation. L'ACG a donné un préavis positif pour la ré-évaluation des monitrices et moniteurs. Une des difficultés est liée notamment au projet G'Evolve, la FASE étant également dedans. Il précise enfin que la FASE est une institution particulière et que la politique de la jeunesse est fondamentale aujourd'hui.

M. Staub indique qu'il sera possible de trouver des solutions, toujours avec l'envie de répondre au mieux aux besoins des habitantes et habitants.

Modifications du contrat de prestations

M. Staub indique que le contrat de prestation est principalement du ressort de l'Etat. Il indique que, sur la question des transferts – source de frustration pour tous les acteurs concernés –, il est dans l'attente de la première étape, à savoir la formulation par le CE des mesures structurelles. Il s'est principalement exprimé ici sur les aspects liés à la méthode et pas sur la question du contrat de prestations.

Encadrement des jeunes plus important à l'avenir et lien avec l'accueil continu

M. Staub indique que, sur l'horaire continu, un groupe de pilotage ainsi qu'un groupe de travail ont été mis en place, et que l'ACG n'a pas encore pris

position sur ce projet. Il conclut en affirmant qu'effectivement si l'horaire continu est mis en place, plusieurs paramètres seront modifiés.

Audition du 18 février 2026 de M^{me} Hélène Hyde, présidente de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, de M. Jean Chal, membre de comité et délégué au conseil de fondation de la FASE, et de M^{me} Virginie Studemann, coordinatrice fédérative

M^{me} Studemann rappelle en préambule différents éléments importants concernant la FCLR. Elle indique que c'est une association créée en 1971, avant la création de la FASE. Elle ajoute que cette fédération est composée de 48 associations membres, avec 350 bénévoles, ainsi qu'un secrétariat permanent. M^{me} Studemann indique ensuite à la commission que le budget de la FCLR se situait en 2025 à 758 932 francs. Elle précise que les missions de la FCLR sont de fédérer, soutenir et représenter les centres de loisirs et de rencontres à Genève.

Au niveau de la gouvernance, M^{me} Studemann indique que la FCLR a des délégations dans certaines instances de la FASE, mais qu'il existe aussi sur certains dossiers des partenariats. M^{me} Studemann indique à la commission que l'AG de la FCLR a récemment souhaité s'abstenir en cas de vote sur le contrat de prestations. Elle aborde ensuite les trois grandes questions traitées lors des débats au sein de la FCLR : Premièrement, quelle fondation pour l'animation socioculturelle ? Deuxièmement, quelle vision de l'organisation ? Troisièmement, quel partenariat à mettre en place ? M^{me} Studemann indique d'emblée qu'une maison de quartier se consacre effectivement à l'accueil des jeunes, mais elle précise que l'animation socioculturelle ne se réduit pas à ceci, ce n'est pas uniquement offrir des prestations, c'est créer du lien, donc une action qui s'adresse à toute la population. Une spécificité du modèle genevois, c'est que l'animation socioculturelle s'est créée historiquement sur le modèle associatif.

Pour ce qui concerne la première question, M^{me} Studemann indique que la FCLR est inquiète de la multiplication des engagements de la FASE, notamment dans des actions qui s'éloignent du travail de terrain (p. ex. insertion professionnelle, santé mentale, radicalisation). Elle précise que ce n'est pas aux animateurs des centres de faire ce travail-là. M^{me} Studemann indique aussi à la commission que le modèle associatif est au cœur des enjeux de citoyenneté et de démocratie. Elle précise que ce sont des sujets complexes, mais qu'ils constituent un pilier d'un système démocratique. M^{me} Studemann aborde ensuite l'exemple de l'élargissement des missions des TSHM, qui parfois assurent des missions autrefois assumées par les maisons de quartier.

On note ici de plus en plus de contournement du modèle associatif, ce qui est à déplorer. Elle indique que le modèle associatif est un enjeu important pour un bon fonctionnement d'une démocratie, mais aussi une composante majeure dans la formation des futurs citoyens.

Dans un deuxième temps, M^{me} Studemann aborde la vision de l'organisation et indique que le problème est le grossissement permanent de la FASE. Il y a également un souci concernant la réévaluation des fonctions à responsabilité à la FASE avec des syndicats qui ont interpellé les membres de la fondation sur ce sujet, avec un manque de clarté sur les modes de financement. Elle ajoute également que la FCLR défend la reconnaissance des comités comme employeur terrain, la FASE étant reconnue par le conseil de fondation comme employeur juridique. Les points de tensions existant entre la FCLR et la FASE se font sur différents aspects : vision hiérarchique et verticale (FASe) *versus* autonomie et partenariat (FCLR).

Dans un troisième temps, M^{me} Studemann aborde les partenariats et indique qu'il y a un manque de transparence sur le mode de fonctionnement ; de manière générale, plus une structure grossit, moins c'est transparent. Elle indique ici à la commission que la FCLR aimerait avoir accès au rapport SAI de 2018. Ce qui est crucial pour les centres, c'est de veiller au respect de l'autonomie associative, de se recentrer sur les missions liées à l'animation socioculturelle et d'avoir les moyens financiers adéquats afin de continuer à mener ces actions. Elle ajoute que les éléments importants pour la fédération sont : soutenir les associations de centres, garantir le financement de la fédération et mener une réflexion sur les modes de gouvernance. La FCLR demande ici plus de clarté notamment sur les flux financiers : elle prend ici l'exemple du fonds FACS (fonds d'appui à la cohésion sociale).

Souhaits de la FCLR et multiplication des cantonales attribuées à la FASE

M^{me} Hyde indique que la FCLR n'est pas contre la FASE, mais que ce qui est important, c'est le respect de l'autonomie des centres.

M. Chal indique qu'il faut aujourd'hui soulever toutes les questions qui ont été évoquées ici, mais qu'il est difficile de formuler des souhaits concrets, les réactions étant souvent passives.

Sur la multiplication des missions cantonales, M^{me} Studemann indique que le premier tournant se situe à partir de 2009, avec des injonctions faites aux animateurs. Elle indique qu'il est difficile de dater ensuite ce processus, car parfois la FCLR est mise au courant après coup des différentes évolutions. Elle

ajoute un point important : parfois, il est indiqué que les centres adhèrent à telle ou telle mission ; or, dans la réalité du terrain, ce n'est pas le cas.

M^{me} Hyde indique que le grossissement de la FASE implique un éloignement de la base.

Réévaluation de certaines fonctions à la FASE

M^{me} Studemann indique qu'il y a aussi dans ce domaine un manque de clarté important, et que des questions vont être posées prochainement au conseil de fondation.

Articulation des tâches au sein du contrat tripartite entre la FCLR, la FASE et les communes

M^{me} Hyde indique que les contacts avec les communes se passent bien, car ils sont réguliers et nombreux.

M. Chal affirme que la convention se construit sur la base de plusieurs interactions. Dans 90% des cas, ces conventions tripartites se passent bien, car elles sont préparées et discutées.

M^{me} Studemann indique ici que les acteurs de terrain se connaissent, ce qui explique le fait que ceci se passe bien également.

M^{me} Studemann répond que non, que cela dépend des cas et que chaque commune a ses propres pratiques dans ce domaine : Lancy (une seule convention pour tous les centres) *versus* Ville de Genève (chaque centre a sa convention).

M. Chal précise que chaque centre doit déterminer un cadre, souvent basé sur les grands axes de la charte cantonale, il n'y a pas de travail qui se fait en dehors de ceci.

Discussion et votes du 4 mars 2026

Le PLR rappelle qu'il souhaite une reprise de la FASE par les communes. Il propose, pour ce faire et pour pousser les discussions et les décisions à avancer, un contrat de prestations pour les années 2025 et 2026 uniquement et proposera donc un amendement qui va dans ce sens. Il indique que la FASE a une sécurité budgétaire, qu'elle vit avec le régime des douzièmes provisoires actuellement et que, dans l'optique de faire avancer les choses et de réformer la FASE, il faut voter un contrat de prestations sur deux ans. Il ajoute d'ailleurs qu'au niveau technique, il est facile si besoin ensuite de faire un PL pour ajouter une année. Il indique que l'enjeu principal, c'est la reprise de la FASE par les communes et rappelle que le canton rajoute des tâches qui ne peuvent

être assumées sur le terrain, ce qui fut très clair lors des auditions. Il indique au PLR qu'il serait opportun de prendre ses responsabilités. Si le PLR estime que la situation est si catastrophique à la FASE, il faudrait en toute logique déposer un PL qui va dans ce sens et être proactif sur cette thématique. Il ajoute que cette manière de procéder – qui consiste à utiliser une pression financière sans toutefois s'engager concrètement – manque de courage politique. Il rappelle que la décision de faire passer la FASE aux communes est une décision du CE, elle n'émane donc pas du PLR, mais bien du gouvernement.

Les Verts indiquent qu'il faudrait un contrat de prestations qui porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Le groupe socialiste indique que ce contrat de prestations et ce PL doivent englober 2025-2029. Il ajoute que pour un bon fonctionnement de la FASE, il faut une certaine prévisibilité budgétaire. Dans ce sens, il estime que ce n'est pas judicieux de voter ce contrat de prestations uniquement sur deux ans. Il signale à la commission que l'idée de forcer une réforme de la FASE par le biais d'une pression financière de ce type est loin d'être judicieuse. Il s'étonne du fait que la COFIN envisage une réforme de la FASE en dix mois. Il dit que cette vision révèle une ignorance totale de l'historique de la FASE. Il ajoute que ce n'est pas en segmentant des contrats de prestations qu'on mène des réformes sérieuses.

Le MCG refusera ce contrat de prestations, notamment par rapport au fait que la FASE est une institution totalement dysfonctionnelle. Il avance comme deuxième argument le nombre important de frontaliers permis G, en particulier parmi les TSHM.

LJS soutient l'amendement proposé par le PLR, à savoir établir ce contrat de prestations sur 2025 et 2026. Il pense qu'il faut revoir totalement le système de la FASE et qu'il sera nécessaire d'élaborer dans ce cadre une réflexion globale autour du périscolaire.

L'UDC indique qu'il va voter le contrat de prestations pour 2025-2026, mais qu'il est urgent que le CE prenne en charge cela et réforme concrètement la FASE. Il souligne qu'il n'y a eu aucun avancement ces dernières années, ce qui est à déplorer.

LC indique que la FASE est aujourd'hui l'otage de non-négociations entre le CE et l'ACG. Il dit que, pour l'argumentaire du rapporteur, il faudra mettre en évidence cette volonté d'aller de l'avant rapidement. Il soutient la proposition du groupe PLR.

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du **PL 13692** :

Pour : 12 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Contre : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Suite à la proposition formelle d'amendement d'un député PLR, un commissaire S demande un temps de réflexion sur ce sujet et propose de reporter la suite du vote.

La présidente met aux voix la proposition du commissaire S de reporter la suite du vote :

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)

Non : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : 2 (2 MCG)

La proposition de report est refusée.

Concernant le titre, la présidente met aux voix la proposition d'amendement du député PLR concernant le titre :

Modification du titre ainsi : « Projet de loi accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 26 919 021 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) *pour les années 2025 et 2026* »

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Préambule Pas d'opposition, adopté.

Article 1 Pas d'opposition, adopté.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement de l'article 2, alinéa 1 :

L'Etat verse à la FASE un montant annuel de 26 919 021 francs pour les années 2025 et 2026.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Article 2, alinéa 2 à 5 Pas d'opposition, adopté.

Article 2 dans son ensemble Pas d'opposition, adopté.

Article 3 Pas d'opposition, adopté.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement de l'article 4 :

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2026.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstention : –

L'amendement est accepté.

Article 5 Pas d'opposition, adopté.

Article 6 Pas d'opposition, adopté.

Article 7 Pas d'opposition, adopté.

Article 8 Pas d'opposition, adopté.

Article 9 Pas d'opposition, adopté.

Article 10 Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

La présidente met au voix l'ensemble du PL 13692 ainsi amendé :

Oui : 8 (4 PLR, 2 UDC, 1 LC, 1 LJS)

Non : 3 (2 MCG, 1 Ve)

Abstentions : 4 (3 S, 1 Ve)

Le PL 13692, tel qu'amendé, est accepté.

LJS demande une urgence de commission sur ce PL.

La présidente met aux voix la proposition :

Oui : 13 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 1 MCG, 2 Ve, 2 S)

Non : 1 (1 MCG)

Abstentions : –

La proposition est rejetée.

A la suite de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.



Contrat de prestations 2025-2026

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**
ci-après désignée par la **FASe**
représentée par
Charles Beer, président et Bruno Primo Da Silva, vice-président

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FASE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FASE;
- l'importance de l'indemnité financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe), du 15 mai 1998 (J 6 11);
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), du 24 septembre 2015 (A 2 04)
- la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LSCMU), du 19 avril 2012 (A 2 70)
- les statuts de la FASe;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASe;
- la convention « argent » entre l'Etat de Genève et la FASe portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Article 3

Bénéficiaire

La FASe est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à l'article 1, alinéa 2 et aux articles 2 et 2A de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe).

- 4 -

En vertu de l'article 8 de ladite loi, la FASe a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche et de promouvoir le travail social « hors murs » :

➤ Les centres :

- Art. 2 Mission des centres

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- a) destinée aux enfants et aux adolescents ;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

- Art. 2B Droits humains.

Dans leur mission socio-éducative, les centres intègrent la sensibilisation des jeunes aux droits humains, notamment en matière de violences, de harcèlement et de discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques.

- Art. 3 Organisation et rôle des associations de centre :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

➤ Travail social « hors murs »

- Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs »

¹ Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

² Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

➤ La FASe

- Art. 8 Mission de la FASe

¹ La fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

² La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après : TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

- Selon ses statuts (art. 1) :

La FASE est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASE s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 07), adoptée par le Grand Conseil le 19 avril 2012, dans le cadre de ses compétences et moyens.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de la FASE

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la FASE contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

La FASE est composée de représentants du canton, des communes, de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) et du personnel, qui se reconnaissent dans les objectifs stratégiques définis dans le présent article.

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- 6 -

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;
- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs et collaboratrices

Renforce les partenariats sur le plan local, communal, cantonal et régional, incluant les acteurs sociaux de la région franco-valdo-genevoise.

Objectifs stratégiques de la FASE

Les objectifs stratégiques pour la période 2025-2026 sont détaillés ci-dessous.

Objectif stratégique 1

Mobiliser les compétences de la jeunesse

But

L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir.

La fondation porte une attention particulière aux jeunes qui quittent le secondaire II chaque année sans retourner en formation à moyen terme.

Modalités

Participation active à la mise en réseau des ressources associatives, artistiques, culturelles et sportives par quartier

- 7 -

et/ou commune.

Orientation, mise en œuvre de projets et promotion des pratiques artistiques, culturelles et sportives auprès des jeunes et de leur famille.

Contribution au développement des pratiques de remobilisation scolaire au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire et de prévention du décrochage scolaire.

Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes des communes considérées comme plus vulnérables.

Participation active, incluant accompagnement individuel et mise en œuvre de projets, aux dispositifs interinstitutionnels, associatifs et aux dispositifs cantonaux et communaux à destination des jeunes en décrochage scolaire et en transition vers une formation.

Développement et montée en compétences de projets de remobilisation de jeunes sans formation secondaire II achevée (tels que les stages XP). Exploration et engagement dans des approches de micro-certification des expériences professionnelles.

Engagement et suivi de jeunes majeurs en contexte professionnel, en vue d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ou d'une formation modulaire certifiante.

Objectif stratégique 2

But

Renforcer l'inclusion sociale

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, l'identité de genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine, la fragilité psychique ou le handicap, ceci sur les plans individuel, collectif et communautaire.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences, la valorisation de toutes les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture.

La population genevoise est plurielle. Cette caractéristique est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire, pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société genevoise et de renforcer une égalité nécessaire et intergénérationnelle.

Modalités

Renforcement des relations avec les institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et d'égalité, dont, notamment, les institutions cantonales et communales, ainsi que le tissu associatif concernés par ces différences.

Déploiement du fonds pour l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers (FINC).

- 8 -

Renforcement des compétences de la fondation en matière de lutte contre l'atteinte aux droits humains.

Participation active à la politique d'intégration cantonale, incluant notamment une attention particulière aux jeunes issus de l'asile (RMNA).

Formulation et mises en œuvre de projets en commun avec le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC-DCS) à l'égard des populations vulnérables.

Développement de projets visant la promotion de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes dans des espaces de socialisation sécurisants.

Objectif stratégique 3

Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation

But

Le canton de Genève observe un mouvement de densification des quartiers existants, de construction de nouveaux quartiers et un besoin d'adaptation aux changements climatiques et démographiques qui s'intensifieront ces prochaines années.

En relation avec le canton et les communes, la fondation est attentive à la prise en compte des besoins des habitants et au développement d'actions de cohésion sociale.

Modalités

Renforcement du fonds pour l'appui aux actions de cohésion sociale (fonds FACS) et développement de projets structurants à fort impact social, notamment dans les quartiers et communes identifiés comme vulnérables.

Appui à l'inscription des populations concernées dans les projets de développements stratégiques territoriaux, en partenariat avec le DT et le DCS.

Sur le plan local, encouragement des initiatives et projets collectifs qui permettent le renforcement du pouvoir d'agir des populations sur leur environnement.

Développement de scénarios et d'actions sur des modèles d'intervention et de démocratie participative innovants sur les nouveaux quartiers émergents.

En lien avec les communes et les fondations immobilières de droit public, appui à l'intégration des populations vulnérables dans les quartiers.

Sur le plan institutionnel, renforcement des compétences en développement communautaire.

Objectif stratégique 4

Renforcer la participation et l'engagement citoyen

- 9 -

But	<p>L'engagement citoyen est une nécessité dans une démocratie. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.</p> <p>Le renforcement et la valorisation de la participation citoyenne permettent à toute personne ou groupes de personnes de jouer un rôle actif dans les actions d'animation du quartier et leur donnent les moyens d'agir sur leur environnement proche et leur qualité de vie en tenant compte des impératifs de transition écologique (axe 7 du Plan climat).</p> <p>L'animation a ainsi un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, que ce soit dans une démocratie représentative ou participative, en visant le développement du sentiment d'appartenance.</p>
Modalités	<p>Contribution à l'émergence et au soutien actif aux dispositifs locaux et communaux permettant une participation citoyenne et renforçant l'appétence à la démocratie.</p> <p>Soutien et mise en place de projets visant au renforcement de la pensée critique et de la formulation d'une opinion propre, notamment quant au bon usage des réseaux sociaux.</p> <p>Appui aux dynamiques collectives et associatives, des enfants aux adultes.</p> <p>Mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs culturels, d'actions décentralisées rendant la culture accessible.</p> <p>Renforcement des compétences en développement communautaire et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.</p>
Objectif stratégique 5	<p>Prévenir les violences</p>
But	<p>La prévention des violences, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, le racisme ou encore la radicalisation, passe par le rappel du cadre et l'amélioration du rapport à l'autre en vue de permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.</p> <p>Il est relevé que ces violences sont constitutives d'atteintes à la santé psychique et physique et qu'elles sont en augmentation, en particulier auprès des plus jeunes.</p> <p>En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, la fondation dispose d'un levier favorisant l'amélioration de la qualité des rapports interpersonnels, dans une perspective de considération et de prise de conscience de la valeur de chacun.</p>

Modalités	<p>Renforcement des pratiques et des compétences en faveur de la considération interpersonnelle et de la régulation des conflits.</p> <p>Renforcement des actions de prévention dans et hors du cadre scolaire et de formation, en partenariat avec les acteurs concernés (domaine de la prévention, police, écoles).</p> <p>Participation active aux travaux de la plateforme cantonale de prévention des extrémismes violents (DCS).</p> <p>Participation active aux travaux des commissions consultatives sur les violences domestiques et sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (DF).</p> <p>Renforcement des partenariats avec les institutions impliquées dans le suivi et l'accompagnement de situations individuelles préoccupantes (protection des mineurs, protection des adultes) et la prévention des atteintes à la santé.</p>
------------------	--

Objectif stratégique 6

But

Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE

Par sa place privilégiée entre les populations, les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.

Modalités

Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonales à propos des politiques publiques concernant la FASE.

Participation aux travaux de recherche et développement de la Haute école en travail social, en particulier en matière de prospective en travail social.

Anticipation des développements territoriaux en lien avec les communes et les départements concernés (DCS et DT), sur des enjeux de politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Participation aux travaux relatifs à l'introduction des horaires continus (DIP).

Finalisation des travaux relatifs à l'adaptation du projet institutionnel de la fondation.

Participation aux réflexions du DIP et du DCS en lien avec les mineurs et jeunes majeurs en rupture de formation ou sans formation.

Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation et ses partenaires externes.

Article 5*Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la FASe une indemnité financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2 années sont les suivants :

Année 2025 : 26 919 021 francs
Année 2026 : 26 919 021 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier portant sur 2025-2026 pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité financière*

1. L'indemnité financière est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

La FASE s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La FASE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La FASE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et aux référentiel comptable applicable (normes Swiss GAAP RPC et révisés)
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'article 9, alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 14

Bénéficiaire direct

1. Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité

- 14 -

financière, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :

- Les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - Les actions de travail social hors murs,
 - Les associations et groupements conventionnés ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, alinéa 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
 3. La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20**Résiliation du contrat**

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque :

- a) l'indemnité financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'indemnité financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21**Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement**

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 17 -

Fait à Genève, le

20 août 2026

, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

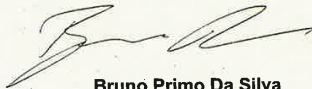
représentée par

**Thierry Apothéloz**

conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la FASE :

représentée par

**Charles Beer**
Président**Bruno Primo Da Silva**
Vice-président

Date de dépôt : 7 avril 2026

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Notre minorité refuse le contrat de prestations de la FASE en raison du nombre excessif de frontaliers permis G qui sont employés par cette institution publique.

Alors que, dans le petit Etat, le taux de frontaliers permis G est de 5,4%, nous atteignons, à la FASE, les 10,3% de frontaliers permis G, c'est-à-dire 147 personnes sur 1426, ce qui est tout à fait excessif.

Que l'on ne trouve pas d'infirmières diplômées en nombre suffisant à Genève, nous pouvons l'entendre. Mais il est inaudible que nous n'arrivions pas à engager ou à former des animateurs ou des travailleurs sociaux hors murs.

Nous doutons également beaucoup du niveau de formation des personnes recrutées en France et porteuses d'un permis G frontalier. En étudiant plus attentivement les modalités d'engagement, on trouverait beaucoup à redire sur le mode de sélection sur fond de copinage et de favoritisme frontaliers.

C'est intolérable.

Le MCG ne peut pas accepter les explications très lacunaires qui nous ont été données en commission.

Rappelons que le chômage augmente inexorablement à Genève avec une explosion à plus de 5% en mars 2026. Et cela est dû à une arrivée massive de frontaliers dans les entreprises privées mais également publiques.

L'Etat doit montrer l'exemple et il ne le fait pas. A la FASE comme dans les départements, les institutions publiques ou subventionnées.

La prétendue pénurie de personnel n'existe pas. Pour s'en rendre compte de manière irréfutable, il y a une méthode simple : ouvrir largement à candidature dans les médias autant pour les emplois que pour la formation.

Nous avons à Genève 1600 porteurs de titres universitaires qui sont contraints de recourir à l'aide sociale. Pourquoi leur refuse-t-on l'accès à l'emploi ?

Combien de jeunes, malgré une formation réussie, se retrouvent exclus du marché de l'emploi !

Il est inacceptable de maltraiter les résidents genevois et en particulier les plus jeunes en leur interdisant l'accès à l'emploi.

Chacun aura compris que les prétextes utilisés autant pour la FASe que pour les autres employeurs publics ou subventionnés ne tiennent pas la route.

Arrêtons de sacrifier les talents locaux !

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à refuser ce contrat de prestations.



Note pour OAIS – taux de permis frontalier G

Au 30 novembre 2024

1'252 contrats actifs, dont 129 au bénéfice d'un permis G

Soit un taux de 10.3 %

Au 30 novembre 2025

1'426 contrats actifs, dont 147 au bénéfice d'un permis G

Soit un taux de 10.3 %

Yann Boggio

Secrétaire général

7 décembre 2025

Date de dépôt : 9 avril 2026

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Pierre Eckert

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est une institution d'importance cantonale qui s'appuie en grande partie sur des structures communales, notamment en ce qui concerne les bâtiments, et des associations locales. En effet, ses actions se déroulent principalement dans les maisons de quartier et à travers les dispositifs de travail social hors murs, répartis sur l'ensemble du territoire. La FASe exerce ses missions dans un contexte communal, intercommunal ou régional, tout en intégrant de nombreuses tâches de nature cantonale. Prenant en considération les préoccupations éducatives, sociales et sécuritaires actuelles, elle entretient donc des liens forts avec le DIP en ce qui concerne le périscolaire, le DIN pour ses liens avec la police de proximité et bien entendu le DCS pour les aspects sociaux.

La FASe intègre la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR), elle-même est en lien avec de nombreuses communes. Les modalités de cette collaboration sont définies par des conventions tripartites, qui peuvent régir l'ensemble des centres d'une commune, comme c'est le cas à Lancy, ou encore chaque centre séparément, comme c'est le cas en Ville de Genève où 17 conventions séparées ont été établies. Les prestations du travail social hors murs sont en outre coordonnées avec les communes.

L'Etat demande à la FCLR, parallèlement à sa mission première d'animation socioculturelle, de faire preuve de la plus grande attention face aux problèmes sociétaux touchant les jeunes, notamment la difficile insertion professionnelle, la santé mentale ou le risque de radicalisation. Ainsi des actions de prévention sont menées plus particulièrement pour identifier et accompagner des jeunes en rupture scolaire.

Par ailleurs, la FASe contribue à la formation des assistants socio-éducatifs. Elle compte 400 à 600 jeunes, en fonction des périodes, qui travaillent comme moniteurs. Parmi eux, près de 200 jeunes, qui n'ont pas de certification du secondaire II, mais qui font preuve de compétences sociales, sont engagés contractuellement dans le cadre d'une formation continue, soit par validation

des acquis de l'expérience (VAE), soit par formation modulaire. Ils et elles ont ainsi l'opportunité de réaliser un CFC d'assistant socio-éducatif en emploi.

Tout cela pour dire qu'il existe une volonté politique évidente depuis le début des années 2000 d'attribuer à la FASE non seulement l'exploitation de centres de loisirs et de rencontre, mais aussi de nombreuses tâches socio-éducatives. D'où le titre de la fondation et les missions spécifiques déclinées dans la loi de 1998 relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe).

Les auditions menées par la commission montrent clairement que la gouvernance de la FASE est devenue extrêmement complexe et n'est plus adaptée aux conditions actuelles. **Nous appelons donc le Conseil d'Etat et les communes à revoir au plus vite la gouvernance de cette institution.** Au vu des tâches de nature cantonale attendues de la FASE, la présente minorité estime toutefois que **l'on ne peut pas simplement évacuer le rôle de l'Etat de cette institution** et en attribuer la responsabilité et le financement aux communes. La révision du fonctionnement de la FASE devra clairement passer par un accord avec l'association des communes genevoise (ACG), qui cherche **un accord global sur la répartition des tâches et des charges** (de manière ordonnée selon les mots du président de l'ACG), ce qui prendra le temps nécessaire. Le plan d'économies annoncé par le Conseil d'Etat ne changera rien à cette affirmation.

Contrairement à la majorité, qui estime qu'en limitant le contrat de prestations et son financement à fin 2026, on placera une pression maximale sur le Conseil d'Etat et l'ACG pour avancer, la minorité estime qu'il faut laisser ces deux instances **aller de l'avant sans avoir à passer un temps précieux tous les deux ans à renégocier et à rédiger un nouveau contrat de prestations.**

Si toutefois une solution sur une nouvelle gouvernance était trouvée avant la fin de l'année 2029 (ce que nous souhaitons vivement), il serait facile soit d'abroger la présente loi, soit d'intervenir de façon budgétaire à l'aide de l'art. 8 de la présente loi.

Amendements

Nous proposons ainsi d'en revenir à la formulation initiale du projet de loi à l'aide des amendements suivants :

Modification du titre comme suit :

« Projet de loi accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 26 919 021 francs à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) *pour les années 2025 à 2029* »

Article 2, alinéa 1 :

L'Etat verse à la FASe un montant annuel de 26 919 021 francs pour les années 2025 à 2029.

Article 4 :

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029.

Mesdames les députés, Messieurs les députés, imaginer de placer le Conseil d'Etat et la FASe dans une situation de vide juridique et financier à partir du 1^{er} janvier 2027 pour l'aider à réformer la gouvernance de cette institution, c'est comme faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, selon une image biblique, et cela constitue donc une perte de temps précieux. Nous vous appelons en conséquence à voter les amendements indiqués ci-dessus.